

Recommandation d'impressum pour des salaires minimaux dans la presse écrite en Suisse romande

Commentaire :

Etant donné que la nouvelle CCT 2014 pour la presse écrite supprime le barème des minima pour les employés (à la place figure dans la CCT un salaire minimal d'entrée de Fr. 5'843.— et des principes, non chiffrés, de progression salariale dans les entreprises) **impressum** a adopté une recommandation (décision du comité central de fin novembre 2013) pour des salaires minimaux dans la presse écrite en Suisse romande.

Ces salaires minimaux sont ceux qui étaient prévus dans la CCT 2011 plus précisément dans le barème des minima prévu dans cette CCT.

Même s'il s'agit d'une recommandation unilatérale, **impressum** est d'avis que ces salaires minimaux reposant longtemps sur la CCT sont à considérer comme usage de la branche.

JOURNALISTES PROFESSIONNELS

La recommandation d'impressum pour les salaires mensuels des journalistes professionnels travaillant dans une publication de la presse écrite en Suisse romande ne peuvent être inférieurs à :

Année RP	Recommandation impressum
	01.01.2014
	Fr.
1^{ère} année, dès la fin du stage	5'843.-
2^e année	5'843.-
3^e année	5'843.-
4^e année	5'843.-
5^e année	6'970.-
6^e année	6'970.-
7^e année	6'970.-
8^e année	6'970.-
9^e année	6'970.-
10^e année	7'483.-
11^e année	7'483.-
12^e année	7'483.-
13^e année	7'483.-
14^e année	7'995.-
15^e année	7'995.-
16^e année	7'995.-
17^e année	7'995.-
18^e année	7'995.-
Dès la 19^e année	7'995.-